



**ACCORD RELATIF A LA NOMINATION
DE REPRESENTANTS SYNDICAUX AU C.H.S.C.T.**

Le présent accord est conclu entre d'une part la Société France 2 et d'autre part les organisations syndicales représentatives.

Il fait suite à une demande présentée par 6 organisations syndicales de l'entreprise visant à accepter la nomination de représentants syndicaux au C.H.S.C.T.

Etant tout d'abord rappelé :

- que l'entreprise a admis pour ces dernières élections du C.H.S.C.T. de faire application de l'usage de l'entreprise consistant à procéder à l'élection de candidats suppléants en sus des 9 candidats titulaires ce qui porte à 18 le nombre d'élus à cette instance ;
- qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne s'impose à France 2 ;
- que cependant le code du travail n'interdit pas de faire application de dispositions plus favorables concernant la composition du C.H.S.C.T.

La Direction a décidé de réunir les organisations syndicales pour définir les conditions d'application spécifiques à France 2.

ARTICLE 1 :

Les Organisations Syndicales représentatives de France 2 peuvent désigner un représentant syndical au C.H.S.C.T.

Il est précisé que ces représentants syndicaux qui n'auront qu'une voix consultative ne bénéficieront pas non plus de la protection accordée aux membres élus du C.H.S.C.T.

Chaque représentant syndical bénéficiera, à titre nominatif, de 10 heures de délégation pour la préparation de chaque réunion en sus des heures nécessaires à la participation aux dites réunions.

ARTICLE 2 :

Il est convenu que cette désignation ne pourra concerner qu'un seul représentant syndical par confédération ou syndicat reconnu comme étant représentatif dans l'entreprise.

Le présent accord prend application à la date de sa signature.

FAIT à PARIS, le **22 JUIN 1999**

Pour la Société France 2

Nicolas Ché

**Société Nationale de Télévision France 2
Maison de France Télévision**

7, Esplanade Henri de France 75907 Paris Cedex 15 Tél. 01 56 22 42 42
S.A. AU CAPITAL DE 273 450 000 F N° SIREN 326 300 167 RCS PARIS APE 922C TVA FR 84 326 300 167

**ACCORD RELATIF A LA NOMINATION
DE REPRESENTANTS SYNDICAUX AU C.H.S.C.T.**

Pour les Organisations Syndicales :

- S.I.T.R. Syndicat Indépendant de la Télévision et de la Radio Diffusion

- S.J.A – F.O. Syndicat des Journalistes Français F.O.

- S.N.A.P.T.A. – C.F.T.C. Syndicat National de l'Audiovisuel P.T.A. C.F.T.C.

- S.N.A.R.T.C. – C.F.T.C. Syndicat National de l'Audiovisuel des Réalisateurs de Télévision et de Cinéma C.F.T.C.

- S.N.A.J. – C.F.T.C. Syndicat National de l'Audiovisuel des Journalistes C.F.T.C.

- S.N.P.C.A. – C.G.C. Syndicat National des Personnels de la Communication et de l'Audiovisuel C.G.C.

- S.N.F.O.R.T. Syndicat National Force Ouvrière de Radio et de Télévision

- S.N.J. Syndicat National des Journalistes

- S.N.J. – C.G.T. Syndicat National des Journalistes C.G.T.

- S.N.R.T. – C.G.T. Syndicat National de Radio Diffusion et de Télévision C.G.T.

- S.U.R.T. – C.F.D.T. Syndicat Unifié de Radio et de Télévision C.F.D.T.

- Syndicat des Journalistes C.G.C.

- S.F.R. – C.G.T. Syndicat Français des Réalisateurs C.G.T.

- S.R.C.T.A. Syndicat des Réalisateurs et Créateurs du Cinéma, de la Télévision et de l'Audiovisuel

- S.J.F. – C.F.D.T. Syndicat des Journalistes Français C.F.D.T.